Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260107-20260107_02-DE

# Commission permanente du C.C.A.S. de Trévou-Tréguignec

# du Mercredi 07 janvier 2026
# TOME II

L'an deux mil vingt-six le sept du mois de janvier à 17 heures 00 minutes, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre - Mme ALLES Florence - Mme BOUVAT Marie-Catherine - M. LAILLON Jean-Claude

Absents et excusés Mme TOULLELAN Catherine

Procurations :

Secrétaire de séance : M. LAILLON Jean-Claude

**DELIBERATION n° 2026 01 07 * 02.**

**Objet : Finances : Décision modificative n°1_CCAS**

Monsieur le Maire présente la décision modificative.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits afin de pouvoir solder la facture de la prise en charge des frais de la soirée pizza organisée dans le cadre des animations du diagnostic de territoire.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder aux écritures de régularisation sur le budget du CCAS suivantes :

| Imputation | OUVERT | REDUIT |
|---|---|---|
| Dépenses Fonctionnement<br>623 Publicité, publication, relation publique | 254,40 € | |
| Dépenses Fonctionnement<br>65 134 Aides | | 254,40 € |

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents :

**DÉCIDE** d'effectuer les régularisations budgétaires, de voter la décision modificative n°1 du budget CCAS

**FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture des Côtes d'Armor le : 12/01/2026**

Le Président,
Pierre ADAM

Le secrétaire
Jean-Claude LAILLON

**Publié et notifié le :**

MAIRIE DE TREVOU-TREGUIGNEC (Côtes d'Armor)